



N° d'ordre : 2026- ~~636~~ du registre n°51

Année 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier DERU
(4^{ème} adjoint au Maire) – Finances et ressources**

LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,

VU

- L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,
- La délibération n°9 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Didier DERU en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que les multiples obligations qui sont à la charge du Maire ne lui permettent pas d'assurer personnellement toutes les fonctions qui lui incombent,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Didier DERU certaines fonctions dans les domaines des finances et des ressources,

ARRETE

Article 1 – délégation de fonctions et de signature

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature est consentie à Monsieur Didier DERU, 4^{ème} Adjoint au Maire dans les domaines des Finances et des Ressources et notamment :

- la préparation, la réalisation et le contrôle de l'exécution du budget principal de la Ville et de ses budgets annexes,
- la stratégie d'optimisation des moyens et des ressources, notamment fiscales,
- la représentation du Maire à la Commission communale des impôts directs (CCID),
- la représentation de la Ville dans les associations de conseils et de réseau en matière financière,
- la politique d'achat de la Ville,
- la contractualisation avec les organismes extérieurs (associations, collectivités, Etat, institutions).

Toute signature dans le cadre de cette délégation devra porter la mention « par délégation du Maire ».

Article 2 – durée de validité de la délégation

Le Maire peut à tout moment mettre fin à cette délégation qui prendra fin dans tous les cas au terme du mandat.

Article 3 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – sis 3, Contour de la Motte – 35 044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 5 – transmission, notification et publication

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE
DINAN**

Le 15 avril 2026

**LE MAIRE,
Didier LECHIEN**

